

Nom : *Jury*
 Prénoms : *Jean Baptiste Volp* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : *1011*

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le *17 Janvier 1873*, à *Caulignan*, canton
 de *Grignan*, département de *la Drôme*, résidant
 à *Cruviers*, canton de *Bondevaux*, département
 de *la Drôme*, profession de *cultivateur*
 fils de feu *Jean-Baptiste Volp* et de *Gleize Sophie*, domiciliés
 à *Sauvignas*, canton de *Dieulefit*, département de *la Drôme*

SIGNALEMENT.

Cheveux *et*, sourcils *noirs*
 yeux *gris bleu*, front *ordinaire*
 nez *moyen*, bouche *moyenne*
 menton *ronde*, visage *ovale*
 Taille : 1 m. *73* cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

N° *1* de tirage dans le canton de *Dieulefit*

Degré d'instruction : { générale (1). *D.*
 militaire (2). *Exercé*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon Service actif

Compris dans la *1*° partie de la liste du recrutement cantonal (*1*° portion),

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

*Dirigé le 11 novembre 1894 sur le 2^e d'Artillerie
 arrivé au corps le 15 pour le n° 7744 2^e Compagnie
 Reformé par la Commission Spéciale de
 Jeudai le 4 Janvier 1897 pour Tuberculose
 pulmonaire a reçu un certificat de bonne
 conduite.*

Maintenu position Artillerie par le conseil de
 Révision en 1914 Arrêté Mel 15 7bre 1914

Dans l'armée active.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.	<i>2^e d'Artillerie</i>	N° 1011 au répertoire du corps
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.		
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.		

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l' _____
 du _____ au _____
 A accompli une 2^e période d'exercices dans l' _____
 du _____ au _____
 Passé dans l'armée territoriale le _____

Numéro au contrôle spécial du recrutement.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une période d'exercices dans l' _____
 du _____ au _____
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____
 Libéré du service militaire le _____

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
	<i>1er aobre 1899</i>	<i>1er aobre 1901</i>	<i>1er aobre 1902</i>	<i>1er aobre 1909</i>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1839.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire.*
 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire.*
 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 4 de la loi.)